



Amiens, le 1^{er} décembre 2018

Communiqué de presse

Dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes



Un arrêté zonal portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire d'interdiction de circulation a été pris ce samedi 1^{er} décembre 2018 par le préfet de zone de défense et de sécurité Nord à l'attention des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Par conséquent, ces véhicules sont exceptionnellement autorisés à circuler, à des fins de livraison et de transit :

**du samedi 1^{er} décembre 2018 à 22 heures
jusqu'au dimanche 2 décembre 2018 à 22 heures
sur l'ensemble des départements des Hauts-de-France
(Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise et Somme).**